

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

PHARMACIE – NIVEAU 1

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 91 44 02 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 904 DOCUMENT DE REFERENCE INTERRESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 août 2002
sur avis conforme de la Commission de concertation

PHARMACIE – NIVEAU 1

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à faire acquérir les principes :

- ◆ de la fabrication responsable des médicaments :
 - ◆ déterminer l'intention thérapeutique de l'ordonnance ;
 - ◆ décrire la pharmacocinétique du médicament fabriqué ;
 - ◆ déchiffrer correctement une prescription magistrale et la conditionner en conformité avec les règlements en vigueur en matière d'étiquetage ;
 - ◆ interpréter et appliquer la réglementation en vigueur ;
 - ◆ assimiler le vocabulaire spécifique afin d'appréhender correctement le sens des informations rencontrées ;
- ◆ de la diététique du nourrisson, de la personne âgée, de la personne malade.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

en sciences naturelles et microbiologie,

- ◆ de situer correctement les principaux organes du corps humain sur un schéma ;
- ◆ d'expliquer au moins deux fonctions générales du corps humain et leur dysfonctionnement ;
- ◆ de citer et de justifier des mesures de prophylaxie face à une activité professionnelle donnée ;
- ◆ de citer et d'expliquer trois interactions possibles entre les règnes végétal et animal ;

en physique-chimie,

à partir d'une situation problème relevant du domaine de l'assistant pharmaceutico-technique :

- ◆ de mobiliser les outils adaptés à la résolution de problèmes ;
- ◆ de résoudre le problème ;
- ◆ d'interpréter les solutions obtenues.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « ASSISTANT PHARMACEUTICO-TECHNIQUE : PHYSIQUE – CHIMIE » et « SCIENCES NATURELLES ET MICROBIOLOGIE » de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Etude des médicaments organiques, aliphatiques, aromatiques et minéraux	CT	B	56
Législation pharmaceutique	CT	B	32
Diététique	CT	B	16
3.2. Part d'autonomie		P	26
Total des périodes			130

4. PROGRAMME

4.1. Etude des médicaments organiques, aliphatiques, aromatiques et minéraux

L'étudiant sera capable :

- ◆ de citer les indications et les usages thérapeutiques courants des spécialités pharmaceutiques en respectant la classification pharmacologique du répertoire commenté des médicaments ;
- ◆ de citer les caractères organoleptiques, les indications et usage thérapeutiques des produits chimiques les plus courants ;
- ◆ de décrire les étapes du devenir du médicament depuis l'administration jusqu'à son élimination ;
- ◆ d'expliquer les modifications apportées aux médicaments par des facteurs externes ou internes, tels que la forme galénique, la prise d'aliments, la prise d'un autre médicament ;
- ◆ de détailler l'administration, la résorption au niveau de chacune des voies d'administration, la diffusion, la métabolisation, les récepteurs, l'élimination et la fin de l'action du médicament autre que l'élimination ;
- ◆ de définir la notion de demi-vie ;
- ◆ d'identifier les racines, préfixes et suffixes d'usage général qui permettent le regroupement analogique des termes utilisés, facilitant ainsi la mobilisation du jargon médico-pharmaceutique ;
- ◆ d'utiliser une terminologie générale empruntée à la biologie, relative aux moyens de diagnostic, aux données de laboratoire, à la prévention, à la diététique, aux domaines des thérapeutiques et des pathologies.

4.2. Législation pharmaceutique

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'expliquer et d'appliquer la législation relative à la prescription d'une préparation magistrale : libellé de l'ordonnance, obligations légales en matière de libellé simplifié d'une part et législation en matière d'étiquetage d'autre part ;
- ◆ d'expliquer les principes de l'organisation d'une officine et de la gestion du stock, y compris la réglementation en matière de conservation des médicaments ;
- ◆ de situer son niveau de responsabilité dans son environnement professionnel en référence au cadre légal.

4.3. Diététique

L'étudiant sera capable :

- ◆ de définir la diététique dans le cadre des soins de santé ;
- ◆ de décrire les nutriments, les « alicaments », les aliments énergétiques et non énergétiques par leurs sources et leurs fonctions dans l'organisme ;
- ◆ d'expliquer le sens d'une ration alimentaire équilibrée et l'alimentation particulière du nourrisson et de la personne âgée ;
- ◆ d'indiquer les régimes particuliers à des états pathologiques comme le diabète, la diarrhée, la constipation, l'hypercholestérolémie,...

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'indiquer, de justifier et d'illustrer :
 - ◆ l'usage thérapeutique de spécialités et de produits chimiques courants,
 - ◆ l'implication de différents modes d'administration dans la vitesse d'action du médicament ou du produit chimique,
 - ◆ les principes généraux du devenir du médicament dans l'organisme,
 - ◆ les composants de la ration alimentaire équilibrée aux différentes étapes de la vie ;
- ◆ d'identifier les signes conventionnels d'une ordonnance ;
- ◆ d'étiqueter des préparations magistrales en ayant la liste des toxiques à disposition ;
- ◆ de traduire en langage courant des termes médicaux et pharmaceutiques les plus utilisés et inversement.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la justification des réponses et des exemples choisis.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un pharmacien pouvant justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans en officine ouverte au public.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.